



Commandement de payer aux fins de saisie vente

Par **Lejusticier**, le **19/01/2023** à **21:42**

Agissant en vertu d'un jugement du 7-02-2013 et du 02 -04-2013 nous condanent a payer un prêt que nous ne pouvons honorer.un huissier vient ce jour 19-01-2023 nous déposer un commande ment de payer aux fins de saisie vente juste avant je pense les 10!ans de délais de prescription...depuis 2012 nous sommes insolvables..aucun bien immobilier ou automobile que nos effets personnelsnous sommes hébergés dans la résidence secondaire de mon fils , je suis au RSA et mon épouse aucun revenus...dois je contacter l'huissier par e-mail pour lui indiquer ma situation financière afin qu'il dresse un PV de carence ?ou attendre une éventuelle visite de sa part

Par **P.M.**, le **19/01/2023** à **21:56**

Bonjour,

Le Commissaire de Justice (ex Huissier) ne peut pas délivrer un PV de carence puisqu'il vous a retrouvé...

Le créancier peut attendre que vous soyez à de meilleure fortune pour faire exécuter le Jugement dont la procédure est suspendue par le Commandement de payer...

Je vous propose [ce dossier](#)...

Par **Lejusticier**, le **19/01/2023** à **22:30**

Nous vivons dans la résidence secondaire de notre fils et donc tous ce qu'il ya dedans (de faible valeur) est à lui .nous uniquement nos effets personnels ..donc notre fils le propriétaire doit il prendre les devant ? Et lui envoyer un acte de propriété et déclaration sur l'honneur indiquant que tous ce qu'il y a dans cette maison lui appartient..de manière à ne pas Avoir la visite de l'huissier puisque il n'y a rien a saisir ..ni bien immobilier ni meublant..qu'en pensez vous-Et quand est il de ces fameux 10 ans de prescription qui approche ?le dossier va t'il repartir pour 10 ans

Par **P.M.**, le **19/01/2023** à **23:00**

Effectivement, si la prescription est toujours en cours, le commandement de payer la fait repartir pour 10 ans...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste mais vous devriez trouver par votre moteur de recherche internet un courrier pouvant être envoyé au Commissaire de Justice....

Par **youris**, le **20/01/2023** à **10:24**

bonjour,

la relance par l'huissier remet à zéro le délai de prescription et ainsi, si vous revenez à meilleur fortune, de permettre à votre créancier de récupérer son argent.

salutations